

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 26 JANVIER 2022 A 20H00

SELON CONVOCATION DU 20.01.2022

L'an deux mil vingt-deux et **le mercredi 26 janvier à 20 heures 00**

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes sous la présidence de **Monsieur Fabrice BROGI**, Maire.

Présent(e)s : Mmes Bovi-Mercuriali-Henrion-Mattina-Havette-Fabbri-Ducat, MM Brogi - Chechetto - Vidili - Milano -Richardson- Comandini

Représenté(e)s : Mme Lutique par M Brogi, M Verlet par Mme Mattina, M Zampetti par Mme Fabbri, M Bouaffad par M Chechetto, Mme Szura par M Milano

Absent(e)s excusé(e)s : Mmes Drouin, M Fondeur, M Adler

Absent : M Grégori, Spada

Secrétaire : M Milano a été désigné comme secrétaire de séance.

00 APPROBATION COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal approuve le dernier compte-rendu.

DECISIONS PRISES SELON DELEGATIONS

Urbanisme : le droit de préemption n'a pas été exercé pour les ventes suivantes :

- **028-21-067** - 1 appartement + 1 garage + terrain appartenant M. Michel LAVAUX sis rue Montaigne cadastré sous la section AE sous le n°475 et 491 d'une superficie de 60 m² au prix de 47 000 € dont 1 040 € de mobilier
- **028-21-068** - 1 terrain + 1 habitation appartenant à Mr Jimmy BELFOND et Mme Morgane SAMPY sis 23 rue Vaudeville cadastré sous la section AL sous le n°641 d'une superficie de 857 m² au prix de 250 000 € dont 12 500 € de mobilier
- **028-21-069** - 1 terrain + 1 habitation appartenant à M. Christophe FILARDO sis 9 rue Pierre Loti cadastré sous la section AE sous le n°47-48 et 362 d'une superficie de 1481 m² au prix de 259 000 € dont 6 250 € de mobilier
- **028-22-001** - 1 terrain + 1 habitation appartenant à M. Jean-Claude TIMON et Mme Béatrice MILLOT sis 27 rue du 8 mai 1945 cadastré sous la section AB sous le n°275 et 276 d'une superficie de 571 m² au prix de 100 000 € dont 2 600 € de mobilier
- **028-22-002** - 1 terrain appartenant à la commune d'Auboué sis rue de la Source cadastré sous la section AI sous le n°325-330 et 349 d'une superficie de 513 m² au prix de 46 170€

Marchés publics

- **Décision 027-2021** portant signature avec DHR SAS de Moulins les Metz (57 160), titulaire du lot 1 « Paysage » du marché des travaux de création d'un espace de convivialité au quartier des Pariottes d'un avenant n°1 ayant pour objectif: 1) L'introduction de nouveaux prix, permettant de répondre à de nouveaux besoins identifiés lors de la vie du chantier, pour un montant total de 7 139.28€ HT soit 8 567.14€ TTC et portant sur la fourniture et la pose de pare racine, la fourniture et la pose de barrière amovible, la mise en œuvre d'une ligne de peinture blanche sur enrobé et la fourniture et la pose de 6 ensembles de butes roue béton ;2) La prolongation du délai d'exécution des travaux afférents au lot 1.

Urbanisme

- **Décision 026-2021** validant la vente des parcelles sises à AUBOUE, rue de la source cadastrées section AI sous les N° 325, 330 et 349 d'une contenance totale de 5a 13ca (513m²) au profit de M et Mme SEGHIROU Azzeddine et Afaf, domicilié actuellement 7, rue du Général BERTHELEMY 57050 Metz.

Administration Générale

- **Décision 001-2022** portant signature avec le SIRTOM d'une convention de prestations de service relative à la mise à disposition de bennes sur le site du service technique pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, annuellement renouvelable.

01: DESAMIANTAGE DEMOLITION DU BAT ADMINISTRATIF DE L'ANCIEN LEP. DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2022. PRIORITE N°1

Le Conseil Municipal, unanime, approuve le projet de désamiantage/Démolition et d'aménagement futur du site du bâtiment administratif de l'ancien lycée professionnel, dont le coût estimatif s'élève à 258 664€ HT, et sollicite pour sa réalisation et son financement, l'attribution d'une aide financière auprès de l'Etat au titre de la DETR 2022, au taux et montants les plus élevés et sur la totalité de la dépense estimative présentée.

02 : MISE EN ŒUVRE D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION. DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2022. PRIORITE N°2

Le conseil municipal, unanime, approuve le projet de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection à Auboué, dont le coût estimatif s'élève à 50 942.00€ HT, et sollicite pour sa réalisation et son financement l'attribution d'une aide financière auprès de l'Etat, au titre de la DETR 2022, au taux et montants le plus élevé et sur l'intégralité de la dépense prévisionnelle.

03 : MISE EN ŒUVRE D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION. DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MEURTHE ET MOSELLE. CTS 2022

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le projet de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection à Auboué dont le coût estimatif s'élève à 50 942.00€ HT, et sollicite pour sa réalisation et son financement l'attribution d'une aide financière auprès du Conseil Départemental de Meurthe et Moselle, au titre du Contrat Territoires Solidaires 2022, à hauteur de la totalité de l'enveloppe dont dispose la commune pour l'année 2022, soit 8 333€.

04 : PERSONNEL COMMUNAL. AUTORISATION D'ABSENCE POUR P.A.C.S

Le conseil municipal, unanime, décide d'étendre aux Pactes Civils de Solidarité (PACS) l'autorisation d'absence prévue pour les mariages et d'accorder 5 jours d'autorisation d'absence aux agents communaux titulaires et non titulaires à l'occasion de leur P.A.C.S.

05 : PARTICIPATION COMMUNALE AUX VOYAGES SCOLAIRES ORGANISES PAR LES COLLEGES ET LYCEES. MAJORATION.

Le conseil municipal, unanime, décide de porter à 55€/enfant résidant à Auboué (au lieu de 46 actuellement) le montant de la participation communale pour les voyages scolaires organisés par les collèges et lycées où sont scolarisés ces élèves.

06: BUDGET COMMUNAL. LISTE DES DEPENSES A IMPUTER A L'ARTICLE 6232 « FETES ET CEREMONIES

Le Conseil Municipal, unanime, décide d'affecter à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies » les dépenses reprises dans la liste jointe en annexe, dans la limite des crédits inscrits au budget.

07 : PROJET « KAMISHIBAÏ, THEATRE DE PAPIER », ECOLES MATERNELLES. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accorder à l'école maternelle Henri Wallon une subvention exceptionnelle de 500€ afin de participer au financement du projet pédagogique « Kamishibaï, théâtre de papier »,

La séance est levée à 20h45.

AUBOUE, le 27 janvier 2022
Le Maire
Fabrice BROGI

OBJET DE LA DELIBERATION N° 2022-001 :

REQUALIFICATION DU QUARTIER DES PARIOTTES. DESAMIANTAGE DEMOLITION DU BATIMENT ADMINISTRATIF DE L'ANCIEN LYCEE PROFESSIONNEL. DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2022. PRIORITE N° 1

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article n°179 de la loi de finances pour 2011 du 29 septembre 2010 instituant une dotation budgétaire intitulée Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux,

Considérant que le quartier des Pariottes à Auboué, construit dans les années 60, qui constitue une des 5 entités urbaines de la ville, dont l'état actuel présente des signes de vieillissement importants ainsi qu'un manque de dynamisme,

Considérant que depuis la fermeture du lycée Fulgence Bienvenüe en 2013, la Commune d'Auboué assure la gestion du site et cherche des solutions de reconversion,

Considérant que la commune souhaite reconvertir le secteur du bâtiment administratif et ses cours en un lieu favorisant le lien social : un parc de promenade et de jeux. Situé en limite du ban communal, ce projet structurant de la Commune d'Auboué profitera également aux habitants des quartiers voisins de la Commune d'Homécourt,

Considérant qu'une étude préalable à la requalification du quartier des Pariottes, réalisée en 2019 en concertation avec les Aubouésiens, a fait ressortir ce projet comme une priorité pour le quartier et pour la ville. Le site du lycée est alors envisagé comme un espace d'accueil des manifestations locales, qui regroupera les lieux de réunion de l'Amicale des Pariottes, des terrains de pétanque, un city-stade et un sentier d'interprétation nature. L'ancien arboretum accueillera une aire de jeux pour enfants et une plaine pour les jeux de ballon,

Considérant que ces aménagements nécessitent le désamiantage et la démolition préalable de l'ancien bâtiment administratif. Les matériaux compatibles issus de la démolition seront utilisés sur site pour la mise en forme du noyau d'un merlon paysager.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de désamiantage/Démolition et d'aménagement futur du site du bâtiment administratif de l'ancien lycée professionnel, ainsi que son plan de financement prévisionnel joint à la présente, dont le coût estimatif s'élève à 258 664€ HT,

SOLLICITE, pour sa réalisation et son financement, l'attribution d'une aide financière auprès de l'Etat au titre de la DETR 2022, au taux et montants les plus élevés et sur la totalité de la dépense estimative présentée,

S'ENGAGE à inscrire cette dépense en section d'investissement du budget, à assurer le financement complémentaire à l'intervention de l'Etat et à maintenir les ouvrages subventionnés en bon état d'entretien,

S'ENGAGE à informer les services de l'Etat de toute modification susceptible d'intervenir lors de la mise en œuvre du projet,

Décisions prises à l'unanimité.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 2022-002 :

MISE EN ŒUVRE D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION. DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2022. PRIORITE N°2

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article n°179 de la loi de finances pour 2011 du 29 septembre 2010 instituant une dotation budgétaire intitulée Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux,

Considérant les différents actes d'incivilités constatés dans différents quartiers de la commune,

Considérant que la délinquance constatée se matérialise essentiellement par des rassemblements sur l'espace des lieux publics perturbant ainsi la tranquillité publique par des troubles à l'ordre public et des actes d'incivilités,
Considérant la volonté de la commune de développer un système de vidéoprotection pour lutter contre ces actes d'incivilité et identifier leurs auteurs,
Considérant le projet qui lui est présenté ainsi que son coût, estimé à 50 942.00€HT,
Considérant que ce dossier a fait l'objet d'une demande de subvention au titre du FIPD 2021 et qu'il n'a pas été retenu,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M le Maire et après en avoir délibéré :

APPROUVE le projet de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection à Auboué, ainsi que son plan de financement prévisionnel joint à la présente, dont le coût estimatif s'élève à 50 942.00€ HT,

SOLLICITE, pour sa réalisation et son financement l'attribution d'une aide financière auprès de l'Etat, au titre de la DETR 2022, au taux et montants le plus élevé et sur l'intégralité de la dépense prévisionnelle,

S'engage à inscrire cette dépense en section d'investissement du budget, à assurer le financement complémentaire à l'intervention de l'Etat et à maintenir les ouvrages subventionnés en bon état d'entretien,

S'engage à informer les services de l'Etat de toute modification susceptible d'intervenir lors de la mise en œuvre du projet,

Décisions prises à l'unanimité.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 2022-003 :

MISE EN ŒUVRE D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION. DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MEURTHE ET MOSELLE. CTS 2022

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant les différents actes d'incivilités constatés dans différents quartiers de la commune,

Considérant que la délinquance constatée se matérialise essentiellement par des rassemblements sur l'espace des lieux publics perturbant ainsi la tranquillité publique par des troubles à l'ordre public et des actes d'incivilités,

Considérant la volonté de la commune de développer un système de vidéoprotection pour lutter contre ces actes d'incivilité et identifier leurs auteurs,

Considérant le projet qui lui est présenté ainsi que son coût, estimé à 50 942.00€HT,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M le Maire et après en avoir délibéré :

APPROUVE le projet de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection à Auboué, ainsi que son plan de financement prévisionnel joint à la présente, dont le coût estimatif s'élève à 50 942.00€ HT,

SOLLICITE, pour sa réalisation et son financement l'attribution d'une aide financière auprès du Conseil Départemental de Meurthe et Moselle, au titre du Contrat Territoires Solidaires 2022, à hauteur de la totalité de l'enveloppe dont dispose la commune pour l'année 2022, soit 8 333€

S'engage à inscrire cette dépense en section d'investissement du budget, à assurer le financement complémentaire à l'intervention du Département et à maintenir les ouvrages subventionnés en bon état d'entretien,

S'engage à informer les services du Département de toute modification susceptible d'intervenir lors de la mise en œuvre du projet,

Décisions prises à l'unanimité.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 2022-004 :

PERSONNEL COMMUNAL. AUTORISATION D'ABSENCE POUR P.A.C.S

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant les dispositions applicables dans la Fonction Publique de l'Etat,
Considérant le protocole d'accord communal du 2 décembre 2002 qui prévoit que les agents de la commune d'Auboué bénéficient de 5 jours d'autorisation d'absence à l'occasion de leur mariage,
Considérant qu'aucune disposition n'est prévue pour les Pactes Civils de Solidarité (P.A.C.S),

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE d'étendre aux Pactes Civils de Solidarité (PACS) l'autorisation d'absence prévue pour les mariages et d'accorder 5 jours d'autorisation d'absence aux agents communaux titulaires et non titulaires à l'occasion de leur P.A.C.S.

Décision prise à l'unanimité.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 2022-005 :

PARTICIPATION COMMUNALE AUX VOYAGES SCOLAIRES ORGANISES PAR LES COLLEGES ET LYCEES. MAJORATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal du 23 mai 2005 fixant à 46€/enfant résidant à Auboué, le montant de la participation communale pour les voyages scolaires organisés par les collèges où sont scolarisés ces élèves,
Vu la délibération du conseil municipal du 22 mars 2012 fixant à 46€/enfant résidant à Auboué, le montant de la participation communale pour les voyages scolaires organisés par les lycées où sont scolarisés ces élèves,
Considérant la volonté du conseil municipal de majorer le montant de cette participation afin de réduire le reste à charge des familles,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE de porter à 55€/enfant résidant à Auboué le montant de la participation communale pour les voyages scolaires organisés par les collèges et lycées où sont scolarisés ces élèves,

DIT que cette participation sera versée directement aux collèges et lycées organisateurs, sur la base d'un état récapitulatif précisant les noms et prénoms des élèves aubouésiens ayant participé à ces voyages.

Décisions prises à l'unanimité.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 2022-006 :

BUDGET COMMUNAL. LISTE DES DEPENSES A IMPUTER A L'ARTICLE 6232 « FETES ET CEREMONIES

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article D1617-19
Vu le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable public à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques,
Considérant que la nature des dépenses relatives aux « fêtes et cérémonies » revêtent un caractère imprécis du fait de la grande diversité de dépenses que génère cette activité,

Considérant la demande faite par le comptable public,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'affecter à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies » les dépenses reprises dans la liste jointe en annexe, dans la limite des crédits inscrits au budget.

Décision prise à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION N° 2022-007 :

PROJET « KAMISHIBAÏ, THEATRE DE PAPIER », ECOLES MATERNELLES. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que courant 2021, à l'initiative de l'association des parents d'élèves, l'école maternelle a répondu à un appel à projet de la SNCF dans le cadre d'un projet pédagogique intitulé « Kamishibai, théâtre de papier »,
Considérant l'intérêt de ce projet qui va permettre de faire progresser les élèves en langage grâce au jeu des marionnettes et aux histoires vivantes racontées avec la Kamishibai.
Considérant que ce projet a été retenu par la SNCF qui y a accordé un financement,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M RICHARDSON, adjoint aux affaires scolaires, et de M MILANO, et après en avoir délibéré :

DÉCIDE d'accorder à l'école maternelle Henri Wallon une subvention exceptionnelle de 500€ afin de participer au financement du projet pédagogique «Kamishibai, théâtre de papier »,
DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice 2022.

Décisions prises à l'unanimité

Ordre du jour

- 1) *Désamiantage démolition du bât administratif de l'ancien LEP. Demande de subvention DETR 2022*
- 2) *Mise en place d'un système de vidéoprotection. Demande de subvention DETR 2022*
- 3) *Mise en place d'un système de vidéoprotection. Demande de subvention Département 54, CTS 2022.*
- 4) *Autorisation d'absence pour PACS*
- 5) *Participation communale pour voyages scolaires. Majoration*
- 6) *Liste des dépenses à imputer à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies*
- 7) *Divers*

BOVI	MERCURIALI
HENRION	MATTINA
HAVETTE	FABBRI
DUCAT	BROGI
CHECHETTO	VIDILI
MILANO	RICHARDSON
COMANDINI	